

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL43

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 19 BIS

Supprimer les alinéas 2 à 4

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons supprimer l'ajout inacceptable du Sénat consistant à ce qu'une interdiction de retour sur le territoire français puisse être prononcée, dans le droit commun, pour une durée de plus dix ans au plus, ce en méconnaissance flagrante des droits humains, notamment consacrés par la Cour européenne des droits de l'homme et de sa jurisprudence (notamment l'article 8 de la Charte EDH relatif au droit à la vie privée et familiale).